



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.5/9
14 avril 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Neuvième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution
et ses Protocoles

Barcelone, 5-8 juin 1995

**DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTIVITES POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN**

(1996 - 2005)

Préface:

Le présent document (officieux) a été rédigé à l'origine par l'un des vice-présidents du Bureau à la demande de ce dernier, afin qu'un programme concret des futures activités découlant du PAM Phase II puisse être établi à l'avance pour soumission à la neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Une première version du document a été envoyée aux Parties contractantes pour examen; à la lumière de leurs observations, une deuxième version a été établie pour examen par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

A sa dernière réunion (Athènes, 3-8 avril 1995), la réunion conjointe des deux Comités a examiné et remanié la deuxième version du document qui devrait servir de plateforme utile pour les travaux à venir du PAM Phase II offrir un ensemble de lignes directrices pratiques concernant les domaines du Plan d'action où l'on devrait concentrer les efforts au cours des prochaines années et encourager des donateurs à appuyer les activités précises exposées dans le document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT	1
2.	GESTION INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES	1
2.1	Gestion intégrée de l'eau	1
2.2	Gestion des sols	1
2.3	Lutte contre l'érosion et la désertification	2
2.4	Gestion des forêts et du couvert végétal	2
2.5	Gestion des ressources génétiques	2
3.	GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES	2
4.	GESTION DES DECHETS	2
5.	AGRICULTURE	3
6.	INDUSTRIE ET ENERGIE	3
7.	TRANSPORTS	3
8.	TOURISME	4
9.	DEVELOPPEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT	4
10.	INFORMATION	4
11.	EVALUATION, PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION MARINE ..	5
12.	CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	5

La Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Barcelone, 5-8 juin 1995) a approuvé et la Conférence de plénipotentiaires du 9 au 10 juin 1995 a adopté les Domaines prioritaires d'activités suivants pour la prochaine décennie (1996-2005) qui prennent en compte action MED 21.

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

- i) Elaboration de stratégies nationales pour le développement durable.
- ii) Développement d'instruments adéquats d'observation et d'évaluation de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen.

2. GESTION INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Gestion intégrée de l'eau

- i) Promouvoir l'élaboration dans chaque pays d'instruments pour la gestion intégrée de l'eau basée autant que possible sur les bassins hydrographiques.
- ii) Promouvoir des mesures pour la protection des ressources en eau et de lutte contre la sécheresse.
- iii) Promouvoir des outils de gestion rationnelle de la demande en eau.
- iv) Proposer des mesures et des techniques sur l'utilisation durable de l'eau dans ses différents usages.
- v) Promouvoir l'établissement de systèmes nationaux de surveillance qualitative et quantitative des ressources en eaux.
- vi) Promouvoir le traitement et la réutilisation appropriée des eaux usées et des eaux saumâtres.
- vii) Promouvoir l'installation d'infrastructures de traitement des eaux usées municipales de 100 villes littorales méditerranéennes correspondant à une charge polluante d'environ 10 millions d'habitants.

2.2 Gestion des sols

- i) Evaluer et surveiller la vulnérabilité des ressources en sols.
- ii) Protéger et conserver les sols par la mise en oeuvre de mesures préventives.
- iii) Promouvoir la réhabilitation des terres dégradées et la restauration du couvert végétal.

2.3 Lutte contre l'érosion et la désertification

- i) Promouvoir des mesures pour lutter contre l'érosion et la désertification.
- ii) Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

2.4 Gestion des forêts et du couvert végétal

- i) Promouvoir la gestion rationnelle des ressources forestières et participer au Programme international dans ce domaine.
- ii) Développer les capacités nationales et mettre au point des plans d'urgence nationaux ou régionaux sur la lutte contre les incendies et promouvoir des techniques et moyens de lutte appropriés.

2.5 Gestion des ressources génétiques

Promouvoir la création de banque de gènes et l'utilisation rationnelle des ressources génétiques au niveau des pays.

3. GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

- i) Développer des mesures et des techniques appropriées pour la gestion intégrée des zones côtières et pour la protection du littoral.
- ii) Développer dans chaque pays des capacités dans ce domaine comportant la formation.
- iii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes sur la gestion des zones côtières notamment dans des zones pilotes.

4. GESTION DES DECHETS

- i) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la réduction et la gestion environnementale des déchets dangereux s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- ii) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la gestion environnementale des déchets urbains s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- iii) Promouvoir l'aménagement de décharges contrôlées ou d'usines de traitement dans les villes côtières de plus de 100 000 habitants.
- iv) Promouvoir l'aménagement d'au moins un dépôt de sécurité et, quand c'est nécessaire, d'une usine de traitement de déchets dangereux dans les pays méditerranéens.

- * v) Interdire l'exportation de déchets toxiques et autres résidus, y compris radioactifs, par les pays membres de l'OCDE vers les pays méditerranéens non membres de l'Union européenne.

5. AGRICULTURE

- i) Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- ii) Promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basés sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides y compris l'amélioration des semences.
- iii) Développer l'utilisation de techniques d'irrigation qui contribuent à l'économie de l'eau.
- iv) Identifier des zones pilotes où développer l'application et l'échanges d'expériences, sur le développement agricole durable.

6. INDUSTRIE ET ENERGIE

- i) Identifier les meilleures techniques respectueuses de l'environnement, en privilégiant les aspects disponibilité, accessibilité, coût et efficacité, notamment dans les secteurs de production et d'utilisation de l'énergie, du papier, des tanneries et dérivés, des cimenteries, de la métallurgie et de l'agro-alimentaire.
- ii) Promouvoir le développement et l'application de programmes de transfert, d'adaptation et de maîtrise de technologies appropriées, en privilégiant les technologies propres et sûres sans négliger les coûts additionnels induits.
- iii) Développer et mettre en place des programmes de réduction d'émissions polluantes et de contrôle de résidus industriels.
- iv) Promouvoir et faciliter l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les secteurs domestiques, publics et privés.

7. TRANSPORTS

- i) Promouvoir la mise en place conformément à la Convention MARPOL d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires.
- ii) Promouvoir la mise en place de systèmes d'aides et de surveillance de la navigation.

- iii) Promouvoir la coopération régionale pour le contrôle de l'application par les navires des Conventions internationales pertinentes relatives à la protection de la pollution du milieu marin par les navires.

8. TOURISME

- i) Développer des actions pour une gestion rationnelle du tourisme côtier.
- ii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux pour la diversification du tourisme.
- iii) Favoriser un développement touristique respectueux de l'environnement et de la culture.

9. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- i) Encourager les responsables des villes à appliquer des stratégies de développement durable, en conformité avec Action 21 et dans la perspective de la Conférence des Nations Unies "Habitat II".
- ii) Encourager des politiques urbaines actives en matière de maîtrise de l'énergie, de transports non polluants, de gestion de déchets, d'utilisation durable de l'eau, et de création d'aménités urbaines, avec une plus grande attention pour les quartiers sous-intégrés.
- iii) Développer et mettre en oeuvre des programmes pour la réhabilitation des zones affectées par des hostilités récentes.

10. INFORMATION

- i) Promouvoir l'élaboration de méthodologie sur l'application de l'approche participative aux processus de prise de décisions se rapportant au développement durable aux niveaux national et local.
- ii) Intensifier la communication de l'information sur l'environnement et la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements et aux institutions nationales et internationales, et promouvoir une plus grande sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.
- iii) Elaborer des documents de vulgarisation sur les données et informations scientifiques et techniques produits par la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée et promouvoir et encourager la production au niveau national des documents de vulgarisation pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation se rapportant à l'environnement et au développement durable.

11. EVALUATION, PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION MARINE

- i) Evaluer sur la base de méthodologies communes les apports de polluants à la mer, par les cours d'eau, par la voie atmosphérique et par les sources diffuses, et évaluer dans chaque pays les principales sources de pollution marine.
- ii) Préparer des évaluations de la qualité du milieu marin tant aux niveaux national que régional.
- iii) Promouvoir la réduction des apports de polluants dans le milieu marin, notamment par le renforcement des capacités pour l'application des 13 mesures spécifiques adoptées.
- iv) Elaborer et adopter des lignes directrices sur les opérations d'immersion de déblais de dragage.
- v) Promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention en cas de pollution accidentelle du milieu marin.

12. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

- i) Elaborer et approuver des stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité.
- ii) Elaborer des inventaires des éléments de la diversité biologique d'intérêt méditerranéen, des liste d'espèces menacées et de sites de valeur naturelle ou culturelle.
- iii) Rédiger et approuver les annexes au protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
- iv) Promouvoir la conservation et la gestion rationnelle des zones humides méditerranéennes.
- v) Encourager la mise en place de mécanismes nationaux d'expertise et d'outils de politique foncière permettant la protection des zones côtières à sauvegarder qui tiennent compte des conditions propres à chaque pays.
- vi) Appliquer en coopération avec les autres organisations concernées les plans d'action sur le phoque moine, les tortues marines et les mammifères marins.